

STATUTS

ASSOCIATION « WELCOME ARTISTS »

Article 1 : DENOMINATION

L'association a pour titre « WELCOME ARTISTS »
Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : OBJET

L'association a pour objet de mettre en relation des artistes, de favoriser le partage de compétences et d'expériences en développant la mixité culturelle à travers des rencontres et des événements caritatifs et de favoriser la diffusion culturelle.

L'association participera et développera toute action jugée nécessaire au développement de l'objet ci-dessus, notamment par le biais de rencontres entre musiciens et chanteurs, de tremplins pour amateurs ou de partenariat avec d'autres associations dont l'objet est similaire.

Article 3 : DUREE

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : SIEGE

Le siège social est fixé au : 32 rue des Samoreaux, 77400 THORIGNY

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

SU
MADA
CO NK

Article 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- Membres adhérents

Sont adhérents les personnes physiques à partir de 16 ans ou les personnes morales ayant accepté les présents statuts et le cas échéant le règlement intérieur et qui ont versé la cotisation fixée annuellement par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration.

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Décès;
- Démission adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au Président du Conseil d'Administration ;
- Radiation prononcée par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers de ses membres pour tout motif grave.
Au préalable, l'intéressé est invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications devant le conseil d'administration.
- Le non-paiement de la cotisation par un membre de l'Association entraîne sa radiation. Celle-ci pour être effective, devra être actée par le Conseil d'Administration quinze jours au moins après une mise en demeure d'avoir à payer la cotisation due.

Article 6 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations des adhérents fixé par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ;
- Les subventions publiques, du secteur privé et des particuliers ;
- Et toutes les ressources que l'association pourrait obtenir de par son activité et ses statuts.

ARTICLE 7: CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Administrateurs

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 10 membres maximum appelés administrateurs.

Les administrateurs sont élus, parmi les membres de l'association, pour 3 ans, par l'Assemblée Générale par un vote à la majorité simple.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre, à l'exception des salariés.

Parmi les administrateurs peuvent figurer des représentants de personnes

SV
MTDA
Co NK

morales.

Les fonctions d'administrateur sont renouvelables sans limitation de durée.

En cas de réduction du nombre d'administrateurs en deçà du nombre ci-dessus, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement des administrateurs manquants en procédant à des nominations provisoires soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée ordinaire.

Les fonctions d'administrateur prennent fin par le décès, la démission et la perte de la qualité de membre de l'association quelle qu'en soit la cause.

Le Conseil d'administration est chargé de la gestion courante de l'association, de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée et de contrôler les comptes établis par le secrétaire.

b) Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et, en outre, chaque fois qu'il est convoqué par le Président.

Celui-ci est tenu de convoquer le Conseil d'Administration lorsque le tiers des membres du Conseil d'Administration lui en fait la demande par courrier en LRAR.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est réunie ou représentée.

Tout administrateur peut avoir deux pouvoirs.

Tout administrateur qui ne sera pas présent ou représenté à deux réunions consécutives, sera réputé démissionnaire.

Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil peut inviter à ses réunions, à titre consultatif, toutes les personnes dont les avis lui sont utiles.

c) Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Il prend, notamment, toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association, et, particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds et à la prise de bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association.

Le Conseil d'Administration définit les principales orientations de l'association, tient compte des axes définis par l'Assemblée Générale. Il arrête le budget et

S ✓
NK
CO MDA

les comptes annuels de l'association.

d) Le Bureau

Les administrateurs élisent en leur sein et à scrutin secret un bureau de trois membres : un président, un secrétaire et un trésorier élus pour une durée de trois ans, renouvelable.

Le président préside le conseil d'administration et les assemblées. Il représente l'association dans tous les actes de la vie courante et dans le cadre des actions en justice tant en demande qu'en défense. Il embauche et licencie les salariés de l'Association et est le cas échéant l'interlocuteur des instances représentatives du personnel et des syndicats.

Il peut passer tout acte et opération qui ne relève pas de la compétence de l'assemblée ou du conseil d'administration.

Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix. Lorsque ces derniers ne sont pas membres du Conseil d'Administration, l'autorisation préalable du Conseil d'Administration est nécessaire.

Le trésorier tient les comptes, effectue tout paiement et assure les encaissements.

Il prépare les bilans annuels et les budgets prévisionnels et les soumet pour approbation au conseil d'administration.

Il rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

Le secrétaire est en charge de l'envoi des convocations aux assemblées générales ou aux conseils d'administration et des diverses correspondances. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration.

Article 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation annuelle à la date de la réunion.

Elle est convoquée par le Président du Conseil d'administration.

Les convocations doivent être adressées individuellement au moins deux semaines à l'avance, aux membres de l'association ou par insertion dans la presse locale,

Elles portent mention de la date, de l'heure, du lieu de la réunion et de l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'Assemblée ne peut statuer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

SV
CO NK
MJD

L'Assemblée se réunit au siège social et est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée et certifiée par le Président du Conseil d'Administration et par le secrétaire.

Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président du Conseil d'Administration et par le secrétaire.

Chaque membre de l'association dispose d'une voix.

Chaque membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre de l'association.

Le nombre de pouvoir(s) dont peut disposer un membre est limité à deux.

a) Assemblées générales ordinaires

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social sur convocation du président du Conseil d'Administration. Elle peut, en outre, être convoquée par le Président du Conseil d'Administration, ou les deux tiers des membres du Conseil d'Administration ou la moitié des membres de l'Assemblée Générale chaque fois qu'ils le jugent utile.

Elle entend les rapports sur la gestion, les activités, la situation financière et morale et le rapport financier. Elle statue sur leur approbation.

Elle approuve les comptes de l'exercice et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration.

Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire.

Elle autorise les actes qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'Administration.

Elle nomme le commissaire aux comptes.

Elle délibère valablement dès lors qu'au moins trois membres sont présents ou représentés.

Elle vote à la majorité simple des membres, présents ou représentés, par scrutin secret si un ou plusieurs membres de l'Assemblée le demandent.

b) Assemblées générales extraordinaires

Les statuts de l'association ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire réunie sur la proposition du Conseil d'administration.

SV
NK
CO
MADA

L'Assemblée générale extraordinaire décide de la dissolution de l'association et de la dévolution de ses biens.

La moitié au moins des membres doivent être présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée avec le même ordre du jour dans un délai de 15 jours.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 9 : REGLEMENTINTERIEUR

L'association pourra adopter un règlement intérieur qui concernera le fonctionnement de l'association. Il sera établi et modifié par le conseil d'administration.

ARTICLE 10 : DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs.

L'actif sera attribué par l'Assemblée Générale extraordinaire à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires à ceux de l'association.

Fait à Thorigny en deux exemplaires originaux

Le 29 septembre 2022

Minh-Thu DINH-AUDOUIN

Stéphanie VENANT



SJ
CO NK
MBA

Catherine OUT



Nathalie KELYOR

